NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 2 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Projet de norme égyptienne ES 1007-2 "Fromage à pâte dure - Partie 2: Cheddar" |
| L'objet du présent addendum est d'annoncer la publication du Décret ministériel n° 173/2020, qui accorde aux producteurs et aux importateurs une période de transition de six mois pour se mettre en conformité avec la Norme égyptienne ES 1007-2 "Fromage à pâte dure - Partie 2: Cheddar".  Il est à noter qu'une version antérieure de ce projet de norme a été précédemment notifiée dans le document G/SPS/N/EGY/99 du 10 février 2020.  Il est également à noter que cette norme est techniquement identique à la Norme CODEX STAN C-1/1966, adoptée en 1966, révisée en 2007 et amendée en 2008, 2010, 2013, 2018 et 2019.  Les producteurs et importateurs sont informés de toute modification des normes égyptiennes par la publication d'arrêtés administratifs dans le Journal officiel.  Date projetée pour l'adoption: 10 mars 2020  Date projetée pour l'entrée en vigueur: 10 avril 2020 |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Central Administration for Foreign Agricultural Relations* (Bureau des relations agricoles extérieures)  *Ministry of Agriculture and Land Reclamation* (Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres)  Nadi El Saïd St., Dokki, Le Caire (Égypte)  Téléphone: +(202) 3337 6589  +(202) 3749 0805  Fax: +(202) 3749 0805  Courrier électronique: [enq\_egy\_sps@yahoo.com](mailto:enq_egy_sps@yahoo.com) |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Central Administration for Foreign Agricultural Relations* (Bureau des relations agricoles extérieures)  *Ministry of Agriculture and Land Reclamation* (Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres)  Nadi El Saïd St., Dokki, Le Caire (Égypte)  Téléphone: +(202) 3337 6589  +(202) 3749 0805  Fax: +(202) 3749 0805  Courrier électronique: [enq\_egy\_sps@yahoo.com](mailto:enq_egy_sps@yahoo.com) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**